



SJ_2025_12_04

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

Date d'affichage : **22/12/25**

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F2 D'UNE SURFACE HABITABLE TOTALE DE 44,45M², SIS 11 ALLEE SAINT PAUL, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE, A MME ET M. GOULAMALY.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H),

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (C.S.S),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) du Département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération municipale n°08/0897 du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro APML2025-025 :

Déposée le	05/12/2025
Par	MME ET M. GOULAMALY 21 RESIDENCE LATANIA LES HAUTS VALLONS 97600 MAMOUDZOU
Nature du bien et superficie	F2 - 44,45m ²
Sur un terrain sis	11, allée Saint Paul Bâtiment A, 3 ^{ème} étage, porte face 92390 Villeneuve-la-Garenne
Cadastré	01 286

CONSIDERANT :

Que MME ET M. GOULAMALY ont fait une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement n° APML2025-025 en date du 5 décembre 2025,

Que ce projet prévoit la mise en location d'un appartement type F2 pour une surface habitable mesurée totale de 44,45m², sis 11, allée Saint Paul, bâtiment A, 3^{ème} étage, porte face, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Qu'il a pu être confirmé ces informations lors de la visite datée du 11 décembre 2025,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation préalable de mise en location enregistrée sous le n° APML2025-025, pour le logement sis 11, allée Saint Paul, bâtiment A, 3^{ème} étage, porte face, 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'une surface habitable totale de 44,45 m², est accordée à MME ET M. GOULAMALY.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

22/12/25



Pascal PELAIN,
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris